

BILAN D'ACTIVITES

portant sur les réalisations 2013- 2015

« *CSP Article 4* »

**OPACIF/FONGECIF
Demandeurs d'emploi**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
SYNTHESE QUALITATIVE	4
1.1 Contexte	4
1.1.1 Objectifs de l'appel à projets.....	4
1.1.2 Modalités d'intervention du FPSPP	4
1.2 Analyse de la mise en œuvre.....	5
2. SYNTHESE QUANTITATIVE	8
1.1 Description des données quantitatives.....	8
1.1.1 Caractéristiques des formations	8
1.1.2 Caractéristiques des participants	10
1.2 Analyse des données quantitatives.....	11
3. SYNTHESE FINANCIERE	13
3. ANALYSE DES RESULTATS	15
CONCLUSION	16

INTRODUCTION

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et l'Etat signent une Convention-cadre permettant de développer les actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

En 2015, environ 350 conventions de soutien financier¹, s'inscrivant sur deux Conventions cadre², ont été mises en œuvre par les OPCA, OPACIF, FONGECIF, Pôle emploi et Conseils régionaux³. *Au total, elles ont permis l'engagement financier de formations pour près de 600 000 participants.*

Le présent bilan d'activités présente les données relatives au dispositif « CSP Article 4 ». Ce dernier a fait l'objet d'un appel à projets publié en 2013. Il a pour ambition de dresser un état de lieu des réalisations depuis 2013 en fournissant des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers sur les formations et les participants. Il permet d'avoir une vision globale du dispositif, des résultats et de son effet levier auprès des publics visés. Pour ce faire, ce bilan se base entre autre sur les bilans d'exécution rédigés par les structures bénéficiaires du soutien financier du FPSPP.

Depuis 2013, l'Appel à projets « **CSP Article 4** » concerne **20 OPACIF/FONGECIF**⁴ à destination de **1 898 participants** ayant bénéficié de **2 142 actions** de formation pour un montant de dépenses réellement supportées par les OPACIF/FONGECIF de **6.65M€**, qui sera financé intégralement par le FPSPP, dont 6.29M€ relatifs aux dépenses liées aux participants⁵.

A noter sur les 20 OPACIF/FONGECIF positionnés initialement sur l'appel à projets CSP Article 4, cinq Fongecif⁶ n'ont pas souhaité se repositionner sur l'avenant 2014.

¹ Conclues suite à la publication d'appels à projets ou à l'octroi de dotations ; ces conventions sont aussi nommées « opérations ».

² Celle du 12 février 2013 et celle du 26 février 2015.

³ Structures bénéficiaires du soutien du FPSPP.

⁴ FAF TT, Fongecif Alsace, Fongecif Aquitaine, Fongecif Auvergne, Fongecif Basse-Normandie, Fongecif Bretagne, Fongecif Champagne-Ardenne, Fongecif Franche-Comté, Fongecif Guadeloupe, Fongecif Haute-Normandie, Fongecif Ile-de-France, Fongecif Limousin, Fongecif Lorraine, Fongecif Midi-Pyrénées, Fongecif Nord-Pas-de-Calais, Fongecif P.A.C.A, Fongecif Pays de la Loire, Fongecif Picardie, Fongecif Rhône-Alpes, Fongecif Réunion

⁵ Coûts pédagogiques

⁶ Les Fongecif Auvergne, Lorraine, Limousin, Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire

SYNTHESE QUALITATIVE

1.1 Contexte

1.1.1 Objectifs de l'appel à projets

Le CSP est un dispositif d'accompagnement renforcé, se traduisant par un suivi personnalisé et individualisé, effectué par Pôle Emploi ou des opérateurs de placement privés, qui prévoit l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi. Durant son CSP, le bénéficiaire peut bénéficier de mesures d'accompagnement, qui peuvent notamment comprendre des **périodes de formation** et de travail en entreprise, adaptées au profil de celui-ci.

L'appel à projets CSP Art.4 est une prolongation de l'expérimentation lancée en 2012 et qui s'est conclue en 2014, afin de soutenir les demandeurs d'emploi privés de leur emploi suite à l'échéance d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD), de mission d'intérim, de contrat de chantier sur les bassins retenus⁷ par le comité de pilotage national. Cet appel à projets se destine exclusivement au Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT), à l'OPCA Constructys⁸ et aux FONGECIF, contrairement aux dispositifs CSP (DOM et métropole) qui ne sont ouverts qu'aux OPCA.

Les formations des ex-CDD sont cofinancées par le FPSPP depuis 2010 au travers d'Appels A Projets (AAP) successifs visant les Contrat d'Accompagnement Renforcé (CAR) puis les Contrats de Sécurisation Professionnelle relevant de l'article 4 de l'ANI (CSP Article 4). Ce dernier appel à projets a eu pour objectif de favoriser l'accès à **des demandeurs d'emploi** ex salariés en CDD, ainsi qu'à des demandeurs d'emploi, à l'issue d'une mission de travail temporaire ou d'un contrat de chantier à des actions de formation ayant pour objectif un **retour rapide à l'emploi**.

L'objectif du FPSPP au travers de ces Appels à Projets est de contribuer :

- au financement d'actions de formation au profit des participants ayant adhéré au dispositif CSP Article 4.
- au pilotage du volet «formation» du dispositif au plan national par le FPSPP et Pôle emploi, garantissant l'homogénéité de traitement des bénéficiaires sur les territoires par le développement d'une information, de procédures et de supports homogènes auprès de l'ensemble des acteurs.

1.1.2 Modalités d'intervention du FPSPP

Règles de prise en charge du FPSPP :

Le FPSPP prend en charge :

- l'intégralité des coûts pédagogiques de formation, dans la limite d'un coût horaire moyen de 15€. Le financement par le FPSPP s'interrompt à l'échéance du dispositif CSP ;

⁷ Au total, le Comité de pilotage national a retenu 39 bassins d'emploi, en 6 vagues de décision ;

⁸ Au vu du faible nombre de bénéficiaires issus de contrats de fin de chantier, l'OPCA Constructys n'a pas souhaité se positionner sur l'appel à projets. Par conséquent, ce public est pris en charge par le FAF.TT depuis le lancement de l'appel à projet en 2012.

- le FPSPP intervient également sur les dépenses de mise en œuvre, qui ont été forfaitisées à hauteur de 5.65% des coûts pédagogiques.

Il est à noter que l'appel à projet CSP Article 4 a connu une modification majeure dans leur modalité de prise en charge qui a impacté la mise en œuvre des projets : la durée de la prise en charge a été réduite, avant de 18 mois, elle est passé à 12 mois, période correspondant à la durée contractuelle du CSP en 2013 et 2014, pour toute formation engagée après le 1er juillet 2013. Cette décision a fait suite à la volonté des partenaires sociaux d'inviter les autres acteurs de la formation professionnelle à cofinancer une partie des formations mais également d'accélérer à la fois l'entrée en formation des bénéficiaires et le retour à l'emploi.

Rappel du calendrier :

Publication de l'appel à projets : 31 janvier 2013

Maquette : 10 M€

Période d'engagement : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

Publication de l'avenant à l'appel à projets : 17 janvier 2014

Maquette : 5 M€

Période d'engagement : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

Date de programmation en Conseil d'administration du FPSPP : 28 mars 2014

1.2 Analyse de la mise en œuvre

Dès 2009, le FUP qui deviendra le FPSPP a mis en place des réunions de travail sur les dispositifs CRP/CTP, et depuis 2011, sur CSP avec la participation de l'État, de Pôle Emploi et des OPCA qui sont les principaux acteurs sur cet appel à projets. Naturellement, avec la mise en place de l'expérimentation CSP Art.4, ce dispositif s'est intégré dans le pilotage global du CSP. Ces réunions ont notamment permis d'harmoniser les outils utilisés par les différents partenaires mais surtout d'animer un réseau actif.

La particularité du dispositif CSP Art.4 pour tous les FONGECIF et FAF TT consistait en un développement de partenariat formalisé avec Pôle Emploi, avec la répartition des rôles précis et obligatoires de chacun : Pôle emploi assure un accompagnement personnalisé auprès du public de CSP Art.4, et les FONGECIF assurent, pour leur part, le financement des actions de formation après l'étude des dossiers présentés par Pôle emploi.

Déploiement du CSP Article 4

Comme signifié précédemment, un comité de pilotage national définit les bassins d'emploi qui seront éligibles au dispositif. Majoritaire sur l'année 2012, ce comité a ainsi défini 39 bassins, en six vagues successives. Pour chaque vague, le comité de pilotage a validé les bassins éligibles au CSP Art.4 ainsi que les objectifs en termes de nombre de bénéficiaires pour chacun des bassins en fonction de leur situation socio-économique.

Vague	Région	Bassin	Dépt	date éligibilité FCT	Objectifs
1ère vague décision du 23 janvier 2012	NPC	Dunkerque****	59	23-janv-12	300
		Boulogne****	62	23-janv-12	200
		Calais****	62	23-janv-12	200
		Douai	59	23-janv-12	200
		Maubeuge	59	23-janv-12	200
		Roubaix / Tourcoing *	59	23-janv-12	600
	Rhône-Alpes	Annonay-Tournon	7	23-janv-12	100
	Picardie	Saint-Quentin **	2	23-janv-12	300
	Bretagne	Brest	29	23-janv-12	300
		Rennes	35	23-janv-12	300
	Haute Normandie	Le Havre	76	23-janv-12	200
		Rouen *	76	23-janv-12	400
	Limousin	Limoges	87	23-janv-12	150
Lorraine	Saint-Dié	88	23-janv-12	100	
Midi-Pyrénées	Rodez *	12	23-janv-12	200	
Totaux 1ère vague					3750
2ème vague décision du 12 avril 2012	Alsace	Mulhouse ****	68	23-janv-12	400
	Franche-Comté	Belfort-Montbéliard- Héricourt ****	25/90/70	23-janv-12	400
		Metz (comprend Briey)***	57/54	23-janv-12	400
	Lorraine	Cherbourg-Octeville (comprend Flamanville)	50	23-janv-12	200
	Champagne Ardenne	Charleville-Mézières (comprend Sedan)	8	23-janv-12	200
		arrondissement Nogent/Seine et canton Arcis/Aube)	10	23-janv-12	200
	Pays de la Loire	Saint-Nazaire	44	23-janv-12	150
	Midi-Pyrénées	Tarbes-Lourdes	65	23-janv-12	150
	Rhône-Alpes	Annecy-Vallée de l'Arve	74	23-janv-12	300
	Aquitaine	Bergerac ****	24	23-janv-12	200
		Villeneuve sur Lot****	47	23-janv-12	200
	Auvergne	Brioude	43	23-janv-12	100
	PACA	Istres-Martigues****	13	23-janv-12	200
Totaux 2ème vague					3100
3ème vague décision du 13 juillet 2012	NPC	Valenciennes	59	23-janv-12	300
	Bretagne	Guingamp***	22	23-janv-12	150
	Réunion	Ouest Réunion	974	23-janv-12	300
Totaux 3ème vague					750
4ème vague décision du 19 sept 2012	IDF	Poissy	78	23-janv-12	250
	Guadeloupe	Abymes, Pointe à Pitre, Baie-Mahault	971	23-janv-12	100
		Totaux 4ème vague			
5ème vague 6 novembre 2012	Picardie	Laon	2	23-janv-12	100
		Abbeville	80	23-janv-12	100
		Péronne	80	23-janv-12	100
		La Thériache	2	23-janv-12	100
		Vallée Bresle - Vimeu	80	23-janv-12	100
Totaux 5ème vague					500
6ème vague	Bretagne	Dinan	22		100
toutes régions Totaux adhésions CSP art.4					8550

Par rapport à 2012, a été constaté en 2013 une nette amélioration de visibilité de ce dispositif auprès des acteurs locaux et bénéficiaires, due au travail renforcé de sensibilisation et de communication mené par Pôle emploi, les FONGECIF et FAF.TT. Ainsi, certains FONGECIF, conscients de l'enjeu de la communication autour du dispositif, avait renforcé la chaîne d'information du public des anciens CDD par la mobilisation d'un conseiller en charge d'animer avec Pôle emploi les réunions d'information et

d'accélérer l'instruction de ces demandes. Le but était de favoriser la réflexion du bénéficiaire, et de réduire l'ensemble des temps administratifs afin de permettre au projet de débiter rapidement dès l'inscription auprès de Pôle Emploi.

Les difficultés rencontrées par les OPACIF dans la mise en place et le suivi des opérations restent assez constantes dans le temps, celles-ci étant principalement d'ordre administratif :

- l'engagement et la transmission tardifs de certains dossiers par Pôle Emploi/OPP, n'ayant pas permis de respecter les objectifs déjà modestes au regard de la situation économique ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif, rendant les OPACIF tributaires des demandes présentées par Pôle emploi, ce qui limite leur champ d'actions ;
- la faiblesse de l'offre de formation sur certains territoires (Auvergne, par exemple) ;
- la position d'attente d'un emploi dans le cadre d'une prochaine saison de ces ex titulaires de CDD saisonniers, ce qui freine leur engagement dans une formation, et ce, malgré la mobilisation de Pôle emploi dans la promotion du dispositif ;
- il convient de relever enfin que le dispositif CIF CDD est plus avantageux en termes de rémunération pour les bénéficiaires et que, dès lors que ceux-ci remplissent les conditions d'éligibilité au CIF CDD, ils optent pour ce dispositif leur ouvrant de nouveaux droits au titre de l'assurance chômage.

2. SYNTHÈSE QUANTITATIVE

1.1 Description des données quantitatives

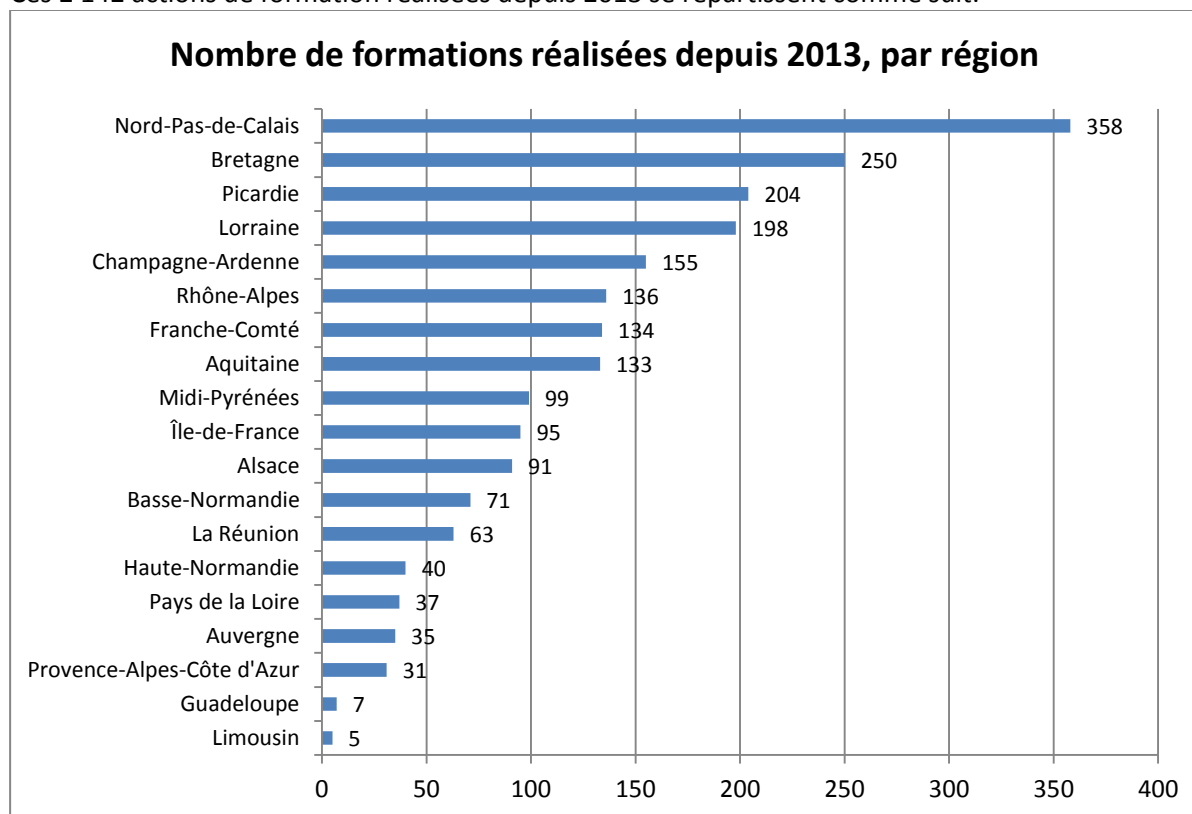
1.1.1 Caractéristiques des formations

Caractéristiques générales⁹

Nombre d'actions de formation payées depuis 2013	2 142	Nombre de participants ayant fait une formation depuis 2013	1 898
Durée moyenne par action de formation	213 h	Durée moyenne par participant	240 h
Coût moyen par action de formation	2 937 €	Coût moyen par participant	3 314 €
Coût horaire moyen par action de formation	13,79 €/h	Coût horaire moyen par participant	13,79 €/h

Régions

Ces 2 142 actions de formation réalisées depuis 2013 se répartissent comme suit:

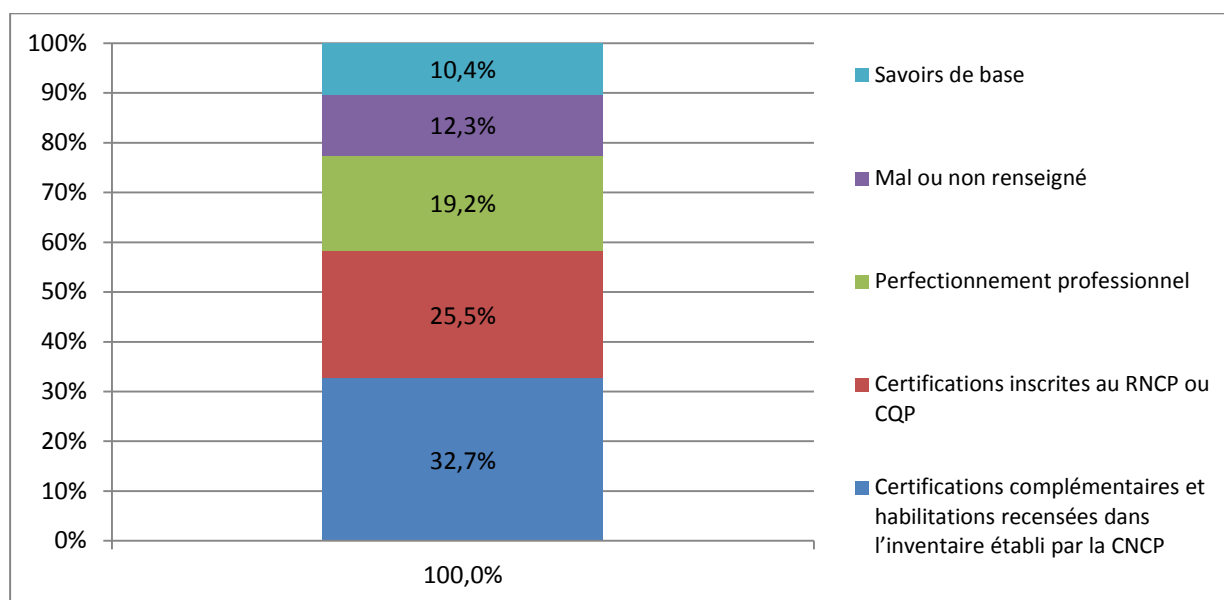


Spécificités

⁹ Le détail par OPACIF est présenté en annexes.

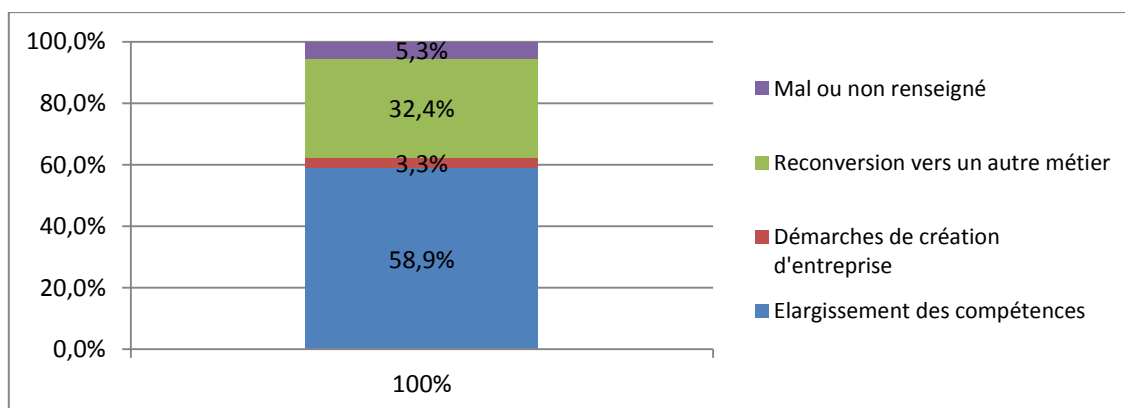
Types d'action :

Le découpage des types d'actions possibles sur le CSP sont les suivantes : Savoirs de base généraux ; Perfectionnement professionnel ; Certifications complémentaires et habilitations ; Certifications inscrites au RNCP ou CQP. Les types d'actions portent en grande majorité sur les certifications complémentaires et les habilitations, alors que sur le dispositif CSP métropole, ils portent d'avantage sur le perfectionnement professionnel (54%).



Pour conclure, la part des formations certifiantes/qualifiantes (RNCP, CQP, CNCP), en termes de réalisation, quelques soient la période d'engagement représentent 58% des formations financées, ce qui est nettement supérieur à ce qui est constaté sur le dispositif CSP métropole, où seuls 34% des actions payées entre 2014 et 2015 sont des formations certifiantes/qualifiantes.

Objectif de parcours :

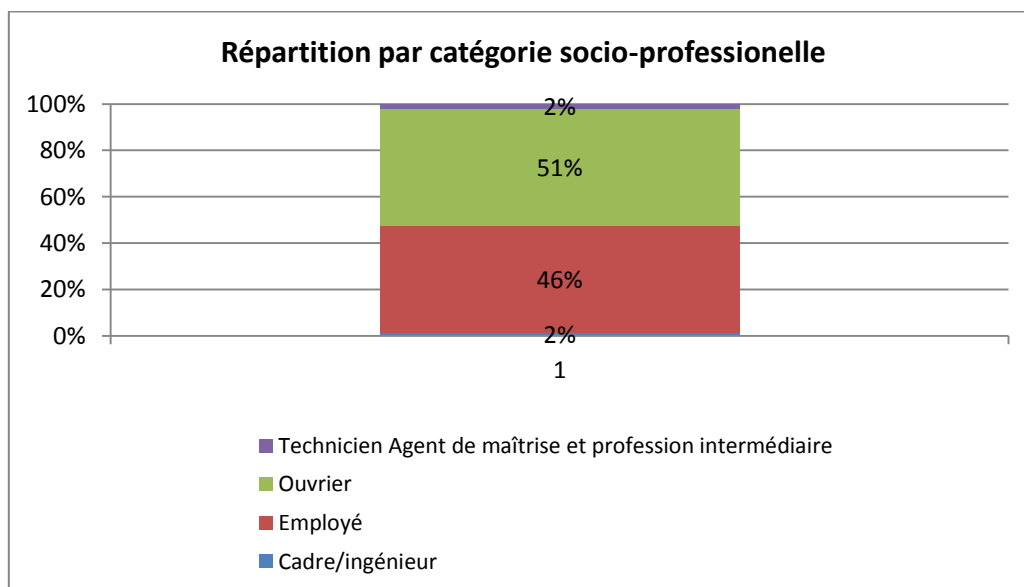
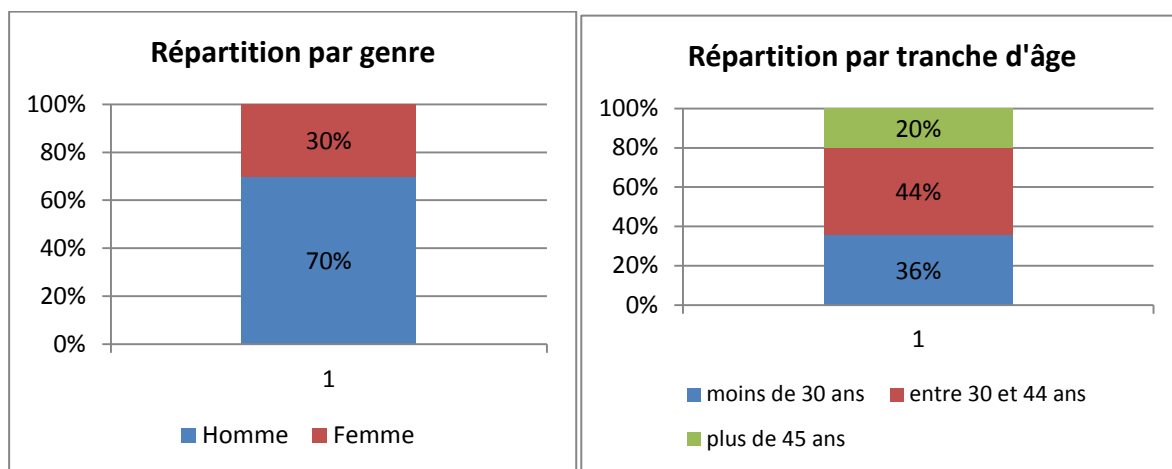


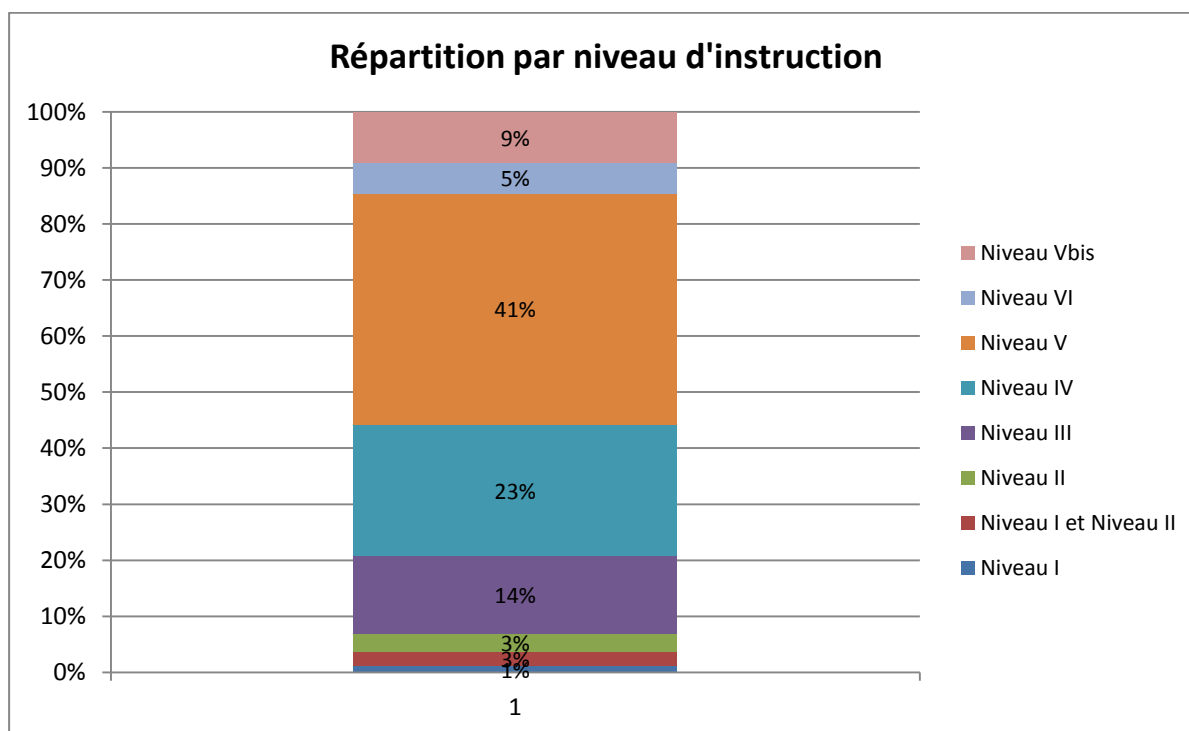
Dans une grande majorité des cas, les formations suivies ont pour objectif un élargissement des compétences (59%), ce qui est cohérent avec les éléments constatés lors des engagements. Cette représentativité est inférieure à celle constatée sur le dispositif CSP (71%).

1.1.2 Caractéristiques des participants

Le public bénéficiaire des formations dans le cadre du CSP article 4 a les caractéristiques suivantes :

- ✓ Très majoritairement des hommes (70 %).
- ✓ Entre 30 et 44 ans.
- ✓ De bas niveau de qualification (55% de niveau V ou infra V).
- ✓ Ayant occupé un poste d'ouvrier ou d'employé.
- ✓ Il suit une formation dont l'objectif est d'élargir ses compétences et de bénéficier d'une certification complémentaire afin d'évoluer rapidement vers un métier proche de son métier de base.





1.2 Analyse des données quantitatives

Comme signifié dans la partie « 1.2 Analyse de la mise en œuvre », l'objectif final d'entrants sur le dispositif d'accompagnement CSP Article 4 était de 8 550. Les objectifs ont été globalement atteints. Néanmoins, comme constaté, sur ces 8 550 CSP Article 4, assez peu ont bénéficié d'une formation dans le cadre de l'AAP CSP Article 4: 21% des bénéficiaires.

Parmi ces bénéficiaires, la part des stagiaires relevant de FAF.TT est très importante avec 51% des participants. Le FAF TT déjà présent sur le dispositif CAR¹⁰, avait les moyens techniques et humains nécessaires pour gérer les intérimaires relevant du CSP Article 4, ce qui peut en partie expliquer cette représentativité. Globalement, les FONGECIF ayant le plus de stagiaires sont : NPDC, Picardie, Bretagne, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. Cependant, nous constatons que cela ne reflète pas toujours le vrai contexte régional. La comparaison du nombre de stagiaires réalisés par région géographique (donc avec les engagements FAF.TT) fait fortement augmenter la part des régions Lorraine et Champagne-Ardenne. A cet effet, les FONGECIF et le FAF.TT expliquent que le secteur industriel, en transition dans ces régions, s'appuie d'autant plus sur des contrats précaires, notamment l'intérim.

Quant aux domaines de formation, le FAF TT les a analysé pour ces dossiers et précise ainsi dans son bilan final que :

« Le comparatif entre répartition des dossiers de formation et répartition des emplois de l'intérim montre des désajustements importants (tout en restant attentif au fait qu'une seule personne peut bénéficier de plusieurs dossiers de formation):

- les formations du transport logistique représentent un nombre de dossiers très élevé avec près de 20 points de plus que la répartition des intérimaires en emploi – ces formations constituant pour autant le premier domaine de formation tous dispositifs du FAF-TT en nombre de bénéficiaires ou en durées ;

¹⁰ Qui pour rappel, visait un public similaire au CSP Article 4 dont les intérimaires mais sur un nombre de bassins plus restreint (6 au lancement du CAR).

- une moindre représentation des formations dans le secteur de la construction.
- une faible représentation du secteur industriel dans les formations alors qu'il constitue le premier secteur d'emploi des publics intérimaires à l'échelle nationale. Ce reflux constitue un indice fort de l'impact de la perte d'emploi industriel dans les bassins d'emploi de l'expérimentation CSP ANI4 et du besoin de reconversion dans des secteurs tiers. »

Représentativité homme/femme

En excluant les données du FAF TT, les femmes représentent 46% des stagiaires. Pour rappel, sur le CSP métropole, la part des femmes est de 40% pour les actions payées entre 2014 et 2015. Le FAF TT a quant à lui, un peu moins de 11% de femmes représentées au sein de son opération.

Le FAF TT explique cette représentativité dans son bilan par ceci : « En termes de répartition homme / femme, la population intérimaire est constituée de trois quart d'hommes pour un quart de femmes. En termes de formation par le FAF-TT, la situation se trouve encore davantage déséquilibrée dans le cadre du CSP ANI4 avec seulement 10% de femmes bénéficiaires. Malgré tout, cette surreprésentation masculine peut à nouveau s'expliquer par la typologie des publics touchés dans les bassins de l'expérimentation. En effet, le secteur industriel ayant fortement réduit son recours à l'interim dans ces bassins, ces emplois étant très largement occupés par des hommes, cette situation explique la très faible part des femmes ayant bénéficié d'une formation dans le cadre du CSP ANI 4. »

3. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

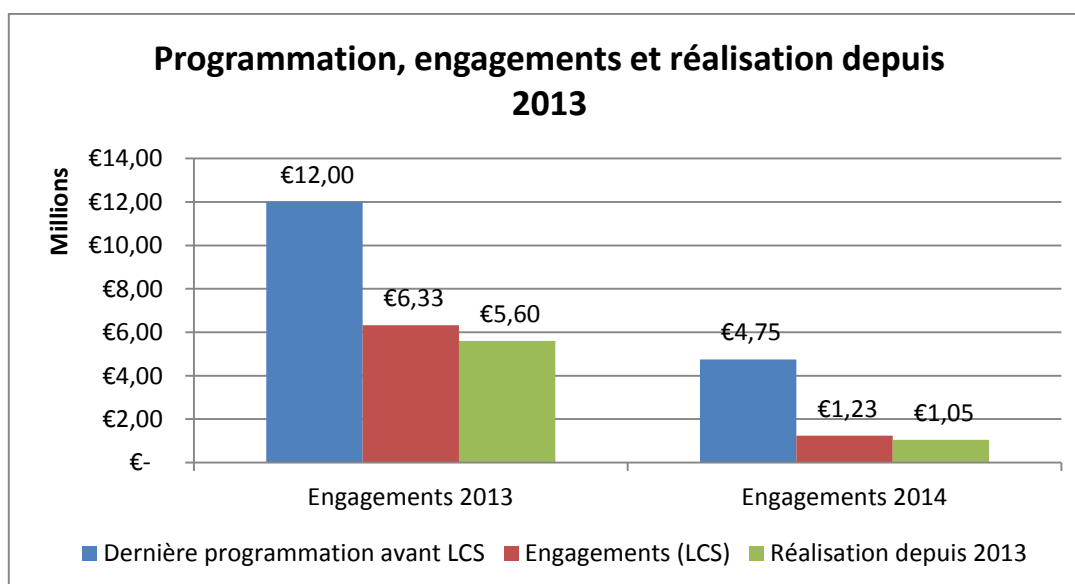
Le FPSPP intervient pour tout ou partie, sur les coûts réellement supportés par l'OPACIF/FONGECIF, en fonction des critères de prise en charge définis par les partenaires sociaux (voir ci-avant 1.1.2 Modalités d'intervention du FPSPP).

Ainsi, pour ce dispositif depuis 2013:

	Montant réellement supporté par l'OPACIF/FONGECIF	Soutien financier du FPSPP
Dépenses totales	6 645 975 €	6 641 853 €
Dont dépenses liées aux participants	6 290 559 €	6 286 657 €

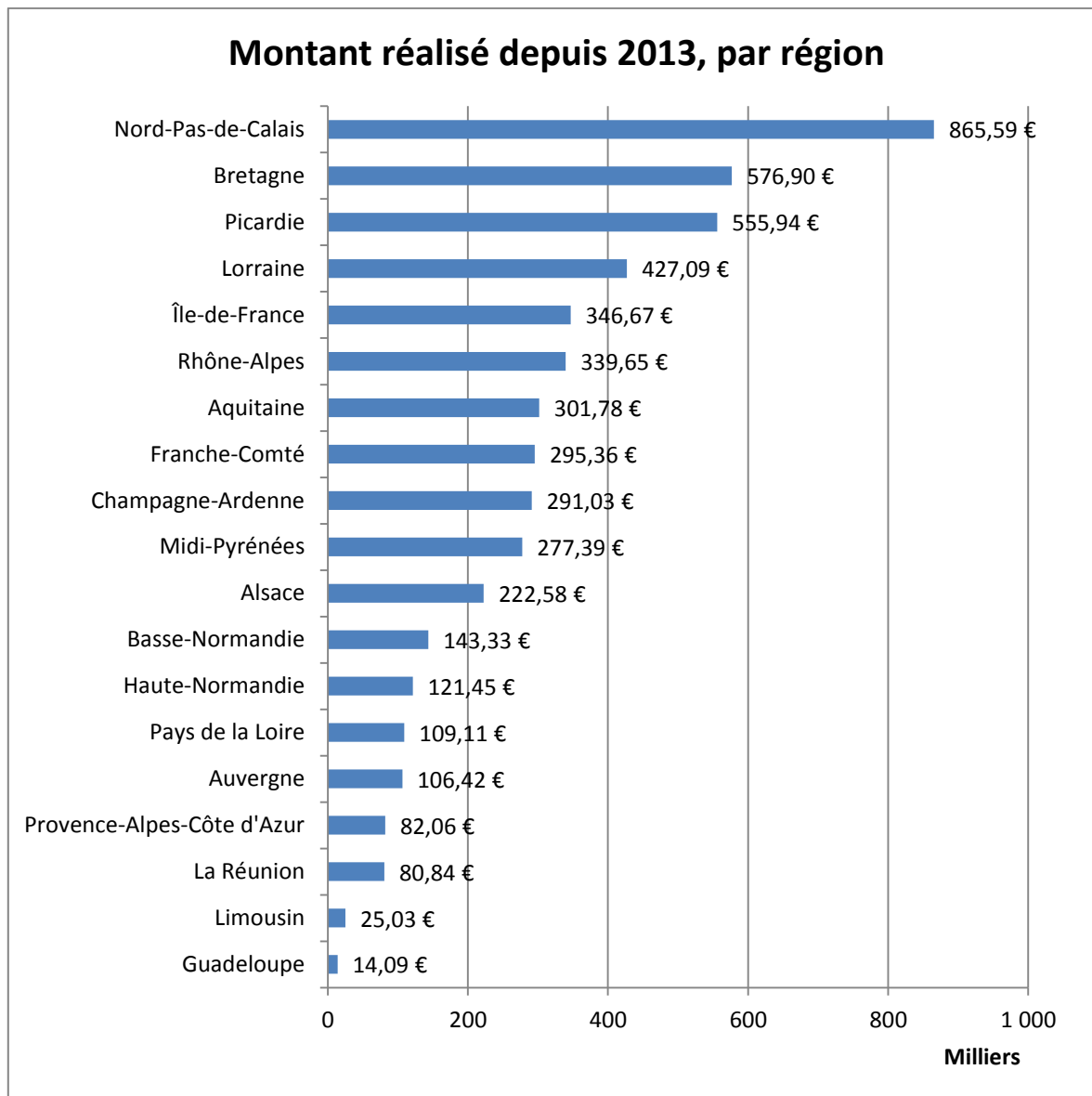
S'agissant d'un forfait, les dépenses de mise en œuvre représentent 5.65% des dépenses de participants. La prise en charge par le FPSPP est de quasiment 100%, la différence s'expliquant par les rejets effectués dans le cadre des contrôles sur l'année 2013 et 2014.

La réalisation des actions de formation découle des engagements de formation pris par les OPCA ; eux-même rendus possible par l'octroi de fonds par le FPSPP. Le graphique ci-dessous permet de comparer ces trois notions :



Toutes années d'engagements confondues, le taux de réalisation sur les engagements est de 88%. Les bilans remis au titre de l'année 2015 clôtureront l'opération. Les dépenses relatives à ces bilans ont été inclus dans les chiffres présentés ci-dessus et sont susceptibles d'évoluer une fois les contrôles terminés.

Enfin, les actions de formation financées par le FPSPP depuis 2013 par région sont présentés ci-dessous. Pour plus de visibilité du poids de chaque région au sein de dispositif, les données financières figurant dans le graphique ci-dessous se basent sur les coûts réellement supportés par les OPACIF au titre des dépenses liées aux participants (6.29M€), et non uniquement sur la part FPSPP :

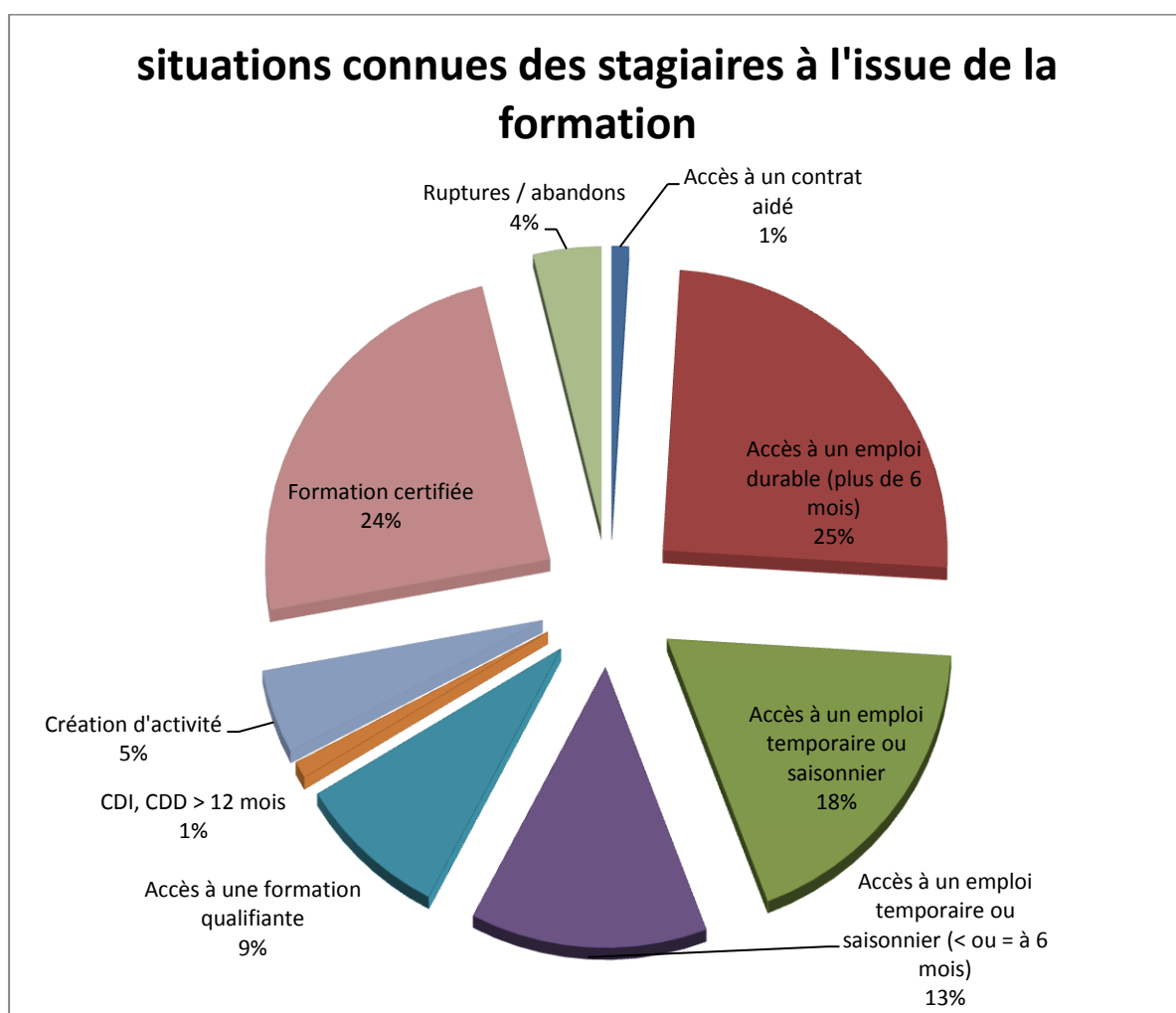


3. ANALYSE DES RESULTATS

Le dispositif CSP Article 4 a été lancé en 2012 pour prendre fin en 2014. Durant ce laps de temps, les FONGECIF ou le FAF TT n'ont pas mené sur le dispositif et le devenir des stagiaires à l'issue de leur formation d'évaluations.

Concernant la situation des participants à l'issue de leur formation, du fait du dispositif, les données ont été très peu renseignées. En effet, pour rappel, l'accompagnement du bénéficiaire relève de Pôle Emploi. Ainsi seuls 5% des situations ont été communiqués concentrés sur quelques FONGECIF¹¹.

Parmi les 5% de données renseignées, nous retrouvons la répartition suivante :



¹¹ Les Fongecif Alsace, Auvergne, Guadeloupe, Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, P.A.C.A, Nord-Pas-de-Calais, Réunion

CONCLUSION

Les données quantitatives et financières liées au dispositif CSP Article 4 permettent d'en dresser les tendances en termes de profil-type d'action de formation et de participants.

Sur l'ensemble des actions de formations réalisées entre 2013 et 2015, la durée moyenne d'une formation constatée est de 213h, pour un cout moyen de 2 937€ et un cout horaire moyen de 13.79€. Le profil des participants accédant aux formations reste inchangé à celui qui a pu être observé les années précédentes : il s'agira ainsi généralement d'un homme, âgé entre 30 et 45 ans, de bas niveau de qualification et ouvrier.

Au global, le FPSPP a soutenu à la réalisation de 2 142 formations au bénéfice de 1 898 participants, pour un montant de 6.64M€, correspondant quasiment au coût total réellement supporté par les OPACIF (6.65M€). Sur les 6.65M€, 6.29M€ sont à destination des dépenses de participants.

Ce dispositif a permis à des acteurs comme les FONGECIF de renforcer leur lien avec Pôle Emploi et d'accéder à une population précaire. Néanmoins, au regard des difficultés rencontrées par l'ensemble des acteurs sur la mise en application du dispositif qui peut dans certains cas être trop contraignant et peu avantageux pour les bénéficiaires, l'expérimentation CSP Article 4 a pris fin en 2014, et n'a pas été reconduit en l'état.

Bien que l'accord national interprofessionnel du 8 décembre 2014 relatif au Contrat de Sécurisation Professionnelle entérine officiellement l'expérimentation du CSP Article 4, il n'en prévoit pas moins la mise en place ultérieure d'une nouvelle expérimentation du même type, sans pour autant en définir les conditions de mise en œuvre : « A titre expérimental, le contrat de sécurisation professionnelle pourra être ouvert aux demandeurs d'emploi en fin de contrat à durée déterminée de plus de 6 mois sur des bassins d'emploi donnés. Le comité de pilotage national définira le cadre et les paramètres de cette expérimentation, suivra la mise en œuvre de façon régulière et s'assurera que le coût de cette expérimentation ne dépasse pas trois millions d'euros. »